

*Les Echos*

*du «Monte à Regret»*

---

**ASSOCIATION**  
DES  
**PECHEURS**  
**PLAISANCIERS**



**DE**  
**SAINT-LUNAIRE**

(A.P.P.S.L.)

---

## LE MOT DU PRÉSIDENT

Chers Amis Plaisanciers,

Les jours allongent et nous voici à l'aube d'une nouvelle période favorable à la participation de nos loisirs nautiques. Les préparatifs de mise à l'eau vont bientôt commencer pour certains d'entre nous.

En cette fin de siècle chargée d'incertitude sur le plan économique et social, nous avons besoin de nous relaxer, de changer d'air, et pour nous la mer est la meilleure de toutes les thérapies.

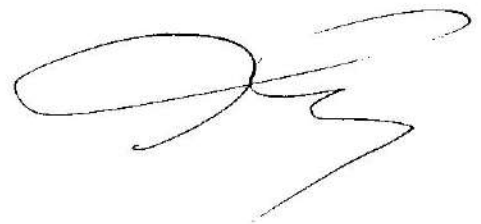
Fort de votre soutien majoritaire nécessaire, l'équipe du Comité de Direction de l'Association des Pêcheurs Plaisanciers de Saint-Lunaire continuera d'organiser les mouillages et va et vient du plan d'eau de la baie, dans l'intérêt de tous.

Je vous invite à participer activement à toutes les manifestations qui vous sont proposées pour cette saison 1995, je reste à l'écoute de vos suggestions et critiques afin que l'espace associatif que nous avons créé soit à l'image de ce que vous en attendez.

Je vous souhaite une bonne saison pour 1995 pour vos loisirs, mais aussi dans votre vie quotidienne.

A très bateau au bas de l'eau...

Patrice HARDY



## LES INFOS DU COMITE

- N'oubliez pas de renouveler vos demandes de mouillages ou va et vient ou demandes de mutations pour l'année 1995.

- Avis aux futurs plaisanciers ou adhérents : avant de formuler une demande de mouillage, il est recommandé de prendre connaissance des règlements qui régissent la baie de Saint-Lunaire.

- Si pour diverses raisons, votre emplacement de mouillage ou votre va et vient est inoccupé toute ou partie de la saison, prière d'en aviser le Comité de Direction.

- ERRATUM : suite à une erreur de frappe concernant notre règlement, Article 20 il faut lire :

ligne a) Après 5 années de copropriété

dernière ligne : la date de la carte de circulation ou du livret de francisation faisant foi.

- Nous vous demandons de régler vos redevances mouillage et va et vient le plus rapidement possible : en effet, la Mairie de Saint-Lunaire est obligée de verser aux Affaires Maritimes la redevance totale concernant la zone de mouillage avant la fin du premier trimestre de chaque année. Vu le tarif de la redevance appliqué à Saint-Lunaire par rapport aux autres communes voisines du littoral, nous pensons que le paiement de la redevance pour chacun d'entre nous est la moindre des politesses. Malheureusement chaque année, la Mairie se trouve dans l'obligation de faire l'avance de redevances pour suppléer la négligence de certaines personnes indélicates. Pour la renommée de notre association, nous vous demandons de faire tous un effort : MERCI.

Les redevances concernant les mouillages, les va et vient, l'hivernage dans le Goulet sont perçues par la Mairie de Saint-Lunaire. Notre Association n'en est pas comptable, veuillez libeller vos chèques de paiement à l'ordre du Trésor Public et les adresser directement à la Mairie de Saint-Lunaire.

Redevance 1995 : 117,50 ; bateau de + de 7 mètres : 235 Frs

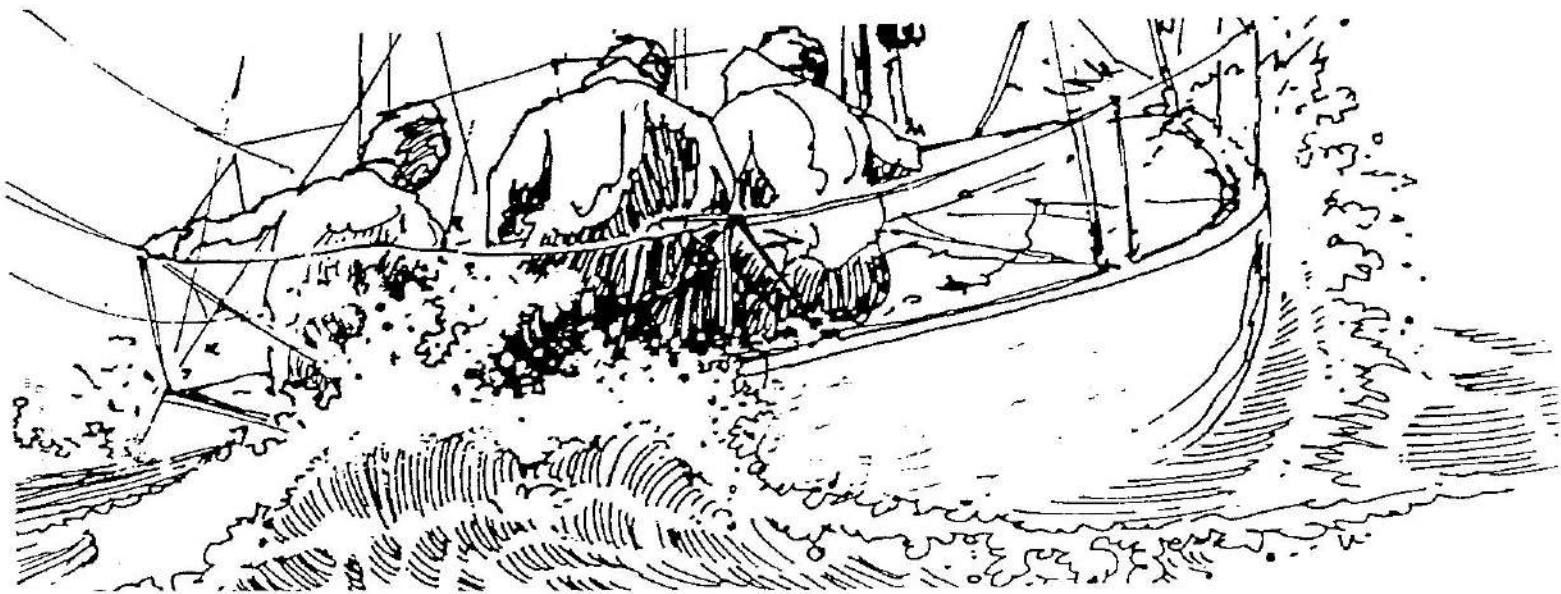
- Si par malheur ou par distraction, vous êtes perdus en mer, vous retrouverez facilement le cap à suivre si vous avez pris la précaution d'embarquer la carte marine que nous vous offrons dans notre journal (la mise à jour laisse à désirer). L'année prochaine la carte se transformera en paysage un peu plus élaboré. Ce paysage vous surprendra!!!

- Ce petit journal est le vôtre, il est notre instrument principale de communication,

il sera ce que vous souhaitez qu'il soit. Faites nous part de vos suggestions, de vos conseils ; même de vos critiques : à ce jour nous n'en n'avons reçu aucune. A croire que nous sommes parfaits, ce qui nous étonnerait beaucoup !!!

- Les listes d'attente mouillages et va et vient et listes de demandes de permutation seront affichées lors de notre Assemblée Générale du Samedi 15 Avril 1995 à 17 heures à la Salle Municipale Rue des Ecoles.

- Les attributions des emplacements de mouillages disponibles se font en tenant compte de la liste d'attente des demandeurs mais en tenant compte également de l'article 9 du règlement.



## BILAN DES ACTIVITÉS

- L'A.P.P.S.L. gère 92 mouillages et 48 va et vient en baie de Saint-Lunaire. En 1994, année de création, nous avons été 94 à adhérer à l'Association.

- Le Comité de Direction s'est réuni à cinq reprises, 11 emplacements de mouillages et 9 va et vient ont été attribués sur demande de mouillage ou sur demande de permutation.

- 3 va et vient et 3 mouillages déclarés vacants ont été mis provisoirement à la disposition de personnes en attente, nous souhaitons développer cette méthode et nous invitons tous les plaisanciers à prêter leur mouillage inutilisé momentanément.

- le 17 Avril 1994, l'A.P.P.S.L. a participé au Forum des Associations en y installant un stand (vois compte rendu du O.F)

- Notre premier concours de pêche s'est déroulé à la Pointe du Décollé le 24 Juillet 1994 avec le succès que l'on connaît (voir compte rendu du O.F du 3 Octobre 1994)

- La réunion générale des adhérents le 6 Août 1994 à la Salle Municipale a regroupé environ 60 plaisanciers.

- A notre demande, la municipalité a effectué la pose de défenses neuves sur la grande cale. Pour 1995 nous avons demandé la pose de défenses sur la petite cale du David et l'extension de la passerelle réservée aux annexes légères.

- Plus de 60 courriers ont été rédigés en réponse à des renseignements ou demandes de mouillages et va et vient.

## Saint-Lunaire

### Premier concours de pêche en mer de l'A.P.P.S.L. Les pêcheurs ont le vent en poupe

Coup de maître pour l'Association des Pêcheurs Plaisanciers de Saint-Lunaire qui organisait son premier concours de pêche en mer. On appréciait le rôle important joué par l'A.P.P.S.L. dans l'organisation du plan d'eau lunairien. Par cette manifestation, la jeune association gagne ses galons d'animateur.

Plus de vingt bateaux engagés avec un maximum de trois pêcheurs par embarcation, soit une soixantaine de passionnés, réunis dès 7 h 30 du matin, à la pointe du Décollé. Une vaste zone de pêche, allant de la bouée du Vieux Banc à celle de la Servantine, laissait toute latitude aux pêcheurs, chacun ayant ses préférences et ses habitudes, mais de très belles prises étaient déjà réalisées dans le fameux courant du Décollé.

Retour de la flottille à 11 h 30. La buvette installée à côté du lieu de pesée était la bienvenue après le dernier effort: l'ascension du « monte à regret », cet escalier si bien nommé qui, de la cale des Grecs, permet de gagner l'esplanade.

Grand moment que la remise des prix: le Lunairien Serge Fillaud recevant le trophée des mains du maire, A. Le Foll et de M. Penhouët. Devant une foule enthousiasmée par le succès de



Serge Fillaud recevant le trophée du premier concours de pêche en mer de l'A.P.P.S.L.

ce premier concours et encourageant Patrice Hardy et Guy Clo-

hert, président et secrétaire de l'A.P.P.S.L., à récidiver bien vite.

Résultats. - 1. S. Fillaud, 2. G. Prat, 3. Y. Jagou.

## Saint-Lunaire

### Grâce au concours des bénévoles Belle réussite du forum des associations

Le forum des associations a bien été un événement considérable pour la ville de Saint-Lunaire. A l'heure des bilans, il faut le clamer très fort.

De par sa définition, le bénévole n'attend pas de louanges mais vit de bonheur personnel. Pourtant, l'occasion est trop belle aujourd'hui de ne pas respecter ce vœu tricot. Et faisons l'éloge de nos bénévoles, depuis ceux de la plus ancienne association lunairienne, le Tennis-club, jusqu'à ceux de la plus jeune, l'Association des pêcheurs plaisanciers. Nous ne pouvons les citer tous mais ils se reconnaîtront.

L'organisation d'un premier forum n'est pas chose aisée. Comment donc est-on parvenu à la réussite dès le coup d'essai? Avec l'énorme bonne volonté de tous et, par exemple, grâce à la chorale qui se produisit, au pied levé, pour gommer un quiproquo. Grâce aussi aux coups de main



Les stands de la bibliothèque, du TCSL et de l'APPSSL.

efficaces des employés communaux. Grâce surtout aux nom-

breux visiteurs de ce forum réussi.

## CONCOURS DE PECHE EN MER

DU 24 JUILLET 1994

(Doté de 1 800 Frs de prix)

### RESULTATS :

1er	FILLAUD	Serge	23 584 points
2ème	PRAT	Gérard	23 079 "
3ème	JAGOU	Yannick	19 561 "
4	RIO	Michel	15 368 "
5	BLANCHARD	René	13 906 "
6	BESNARD	Michel	11 114 "
7	HARDY	Patrice	9 380 "
8	MAZURIER	Jean	9 320 "
9	COLLET	Christian	9 078 "
10	MOTTAY	Alain	7 752 "
11	GALBOIS	Pierre	3 255 "
12	PLANCHAIS	Alain	3 162 "
13	ROBERT	Gilbert	3 094 "
14	LE GUILCHER	Jean-Claude	2 754 "
15	DE CHATEAU THIERRY	Aymar	1 887 "
16	VERGER	Claude	1 768 "
17	BOUVRAIS	Jean-Pierre	833 "
18	QUERRE	Erwann	816 "

Pour attribuer les points, nous avons tout simplement relevé le prix des poissons au Kg dans une poissonnerie. Le prix en francs du Kg donnant le nombre de points équivalents.

Devant le succès obtenu par notre concours afin d'établir nos prévisions, nous vous demandons de bien vouloir nous retourner le talon détachable que vous trouverez dans le journal si vous avez l'intention de participer au prochain concours le Dimanche 16 Juillet 1995.

Cette année, nous grillerons le produit de la pêche après le retour des concurrents sur le stand installé sur le parking du Décollé.

Une galette saucisse sera offerte au retour à chaque participant en attendant la distribution des prix.

**Dates à retenir :**

SAMEDI 15 AVRIL 1995 à 13 heures

MM JAGOU ET HARDY seront à votre disposition pour descendre vos mouillages au bas de l'eau.

Rendez-vous à la descente de la plage près du YACHT CLUB.

+++++

SAMEDI 15 AVRIL 1995 à 17 heures

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE à la Salle Municipale.

+++++

DIMANCHE 16 JUILLET 1995

Concours de pêche en mer. Départ à partir de 7 heures à la Cale du Décollé.

Inscriptions sur place : 30 Frs par bateau adhérent

50 Frs par bateau non adhérent

+++++

DIMANCHE 06 AOÛT 1995

Pique-nique aux Ebihens. Départ en groupe si possible vers 10 heures.

+++++

L'A.P.P.S.L. se réserve le droit d'annuler le concours de pêche et le pique-nique si la météo est défavorable.

Nous reconduirons cette année l'achat de chaînes groupé à des tarifs intéressants.

Contactez Mr JAGOU René - Paiement à la commande. Dernier délai pour commander : 31 Mars 1995.

Aucune commande ne sera acceptée après cette date.



**Cher Riton,**

La première fois que je t'ai aperçu, c'était un soir de Septembre, tu es arrivé avec la marée d'équinoxe t'échouer au bout du marais, le long du mur de mon jardin, j'ai même cru que tu voulais traverser la route avec ton bateau.

Déjà, ce dernier n'en faisait qu'à sa tête, il avait tourné pendant la nuit pointant son étrave vers le large comme pour repartir et je t'ai aidé à le remettre dans le bon sens. Un large sourire ajouté à une canette de bière que nous avons bu ensemble à bord furent ma récompense.

Je n'ai jamais su vraiment qui tu étais ni d'où tu venais c'est bien plus tard que j'ai appris ton nom.

La démarche chaloupée, ta casquette de marin légèrement inclinée, les yeux délavés et la barbe poivre et sel, tu semblais tout droit sorti d'un roman de Verceil. On aurait dit un vieux capitaine et j'imaginai que tu avais dû boulinguer sur toutes les mers du monde...

Plus tard, je t'ai souvent revu dans les bars de Saint-Lunaire que comme tout vieux marin qui se respecte, tu fréquentais assidûment, peut-être même un peu trop, mais ce ne sont pas le Bar-Tabac ni le Relais Fleuri qui te jetteront la pierre, ni les nombreux copains à qui tu offrais à boire dans la bonne humeur en racontant tes dernières histoires de pêche.

Je me souviens encore, c'était en Octobre, sans doute signe prémonitoire, ton bateau avait déjà voulu te fausser compagnie, je te revois au bout de la plage à deux encablures de rochers où par miracle ton bateau s'était échoué. Avec tous tes copains venus t'aider pour le remettre à flot, mon frère et moi nous surveillions du coin de l'oeil la manoeuvre sur le plan d'eau, prêts à te donner la main au cas où ton moteur déjà essoufflé à l'époque n'aurait rien voulu savoir.

Je me souviens de ta joie de le voir enfin sauvé et pouvoir continuer à naviguer. Nous étions aussi contents que toi car c'est toujours un déchirement de voir un bateau à la côte.

Comme tous ceux qui éprouvaient de la sympathie pour toi, et ils étaient nombreux à Saint-Lunaire, j'ai été bien triste d'apprendre qu'un soir d'orage au printemps au large de la Pointe du Décollé sur tes lieux de pêche favoris, cette mer que tu aimais tant, souvent si douce, mais parfois si cruelle, t'avais repris pour toujours.

Nous ne t'oublierons pas.

Eric MACHERAS

## ... MISE AU POINT ...

Nous avons souhaité faire figurer de nouveau dans le bulletin annuel le règlement qui régit notre association et ceci bien que tous les membres l'aient déjà en leur possession afin que chacun puisse relire les règles d'attributions des mouillages et va et vient et les expliquer au non membres ou aux postulants pour un emplacement, ceci dans le but de couper court à toutes rumeurs de copinage dans les méthodes d'attributions.

Depuis plus d'un an que notre association existe nous avons toujours mis un point d'honneur à les respecter en tous points ; lors des réunions de Comité nous passons de nombreuses heures sur les questions d'attributions de mouillage qui impliquent de prendre en compte les dimensions et tirants d'eau des bateaux.

Du fait que nous avons à gérer la pénurie et parce que la concession municipale des mouillages n'est pas extensible, nous avons défini des règles strictes, impartiales et équitables ; ce sont ces règles qu'appliquait déjà tacitement la commission d'attribution à la Mairie avant la création de l'association et cette dernière a eu le mérite de les écrire noir sur blanc et à la responsabilité de les faire respecter.

La priorité est, comme vous le savez tous, donnée et c'est normal aux habitants résidents à l'année à Saint-Lunaire par rapport aux estivants et habitants des communes voisines.

Comme dans toute situation de pénurie, les listes d'attente sont inévitables car tous les va et vient et mouillages sont occupés et il faut que des places se libèrent pour que nous puissions en attribuer.

Le nombre des attributions sur une année se compte sur les doigts d'une main.

Ceci pour rappeler à tous ceux qui souhaitent un va et vient ou un mouillage que la première chose à faire est de s'inscrire sur une des 3 listes existantes : liste des va et vient (à condition d'avoir déjà un mouillage) ; liste des mouillages et listes des demandes de mutations (liées à un changement de type de bateau).

Rappelons aussi que contrairement à ce que certains pensent à tort, les va et vient ne sont pas une propriété personnelle mais une concession "intuitu-personae" et à durée limitée du domaine maritime et ce n'est pas parce que votre Grand-Père avait un va et vient à Saint-Lunaire il y a 30 ans que ce dernier vous revient en héritage.

Rappelons enfin que notre souci constant dans le cadre de la gestion du plan d'eau qui nous a été confiée est de nous assurer que des places ne restent pas libres de manière durable alors que certains attendent depuis plusieurs années.

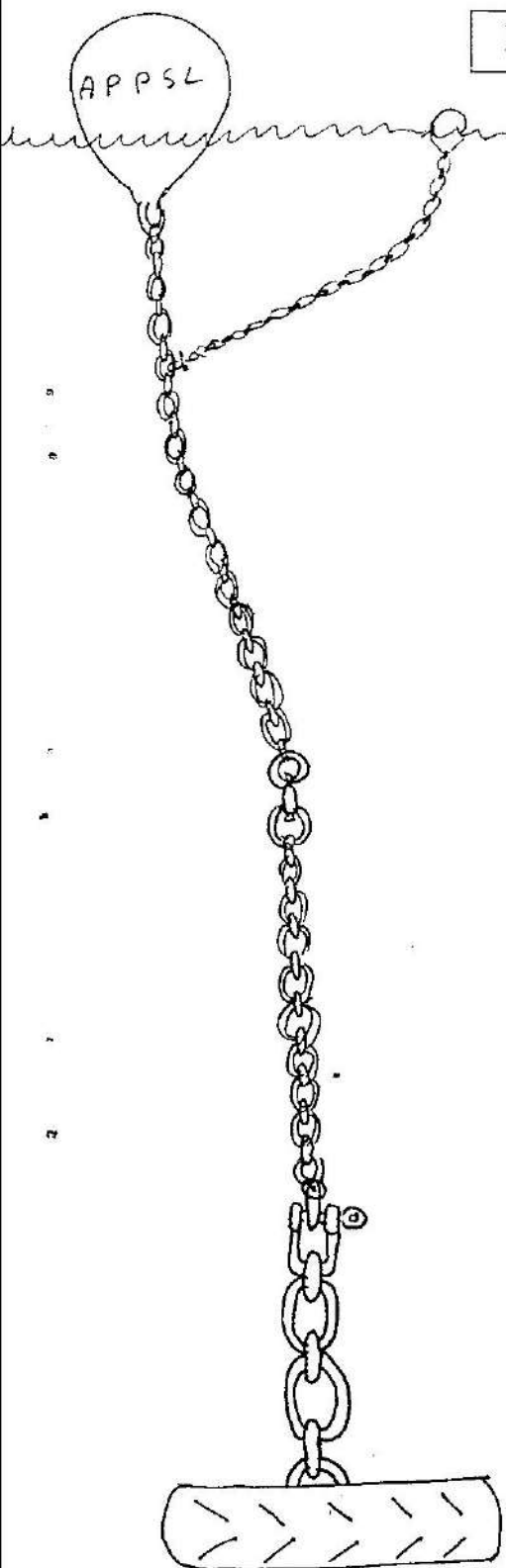
C'est la raison pour laquelle lorsque nous constatons qu'un emplacement attribué n'a pas été utilisé pendant plusieurs années, nous sommes amenés à l'attribuer à quelqu'un d'autre.

Si pour une raison personnelle, vous n'utilisez pas votre emplacement une saison, la formule de prêt temporaire à condition d'aviser l'association vous permettra de la conserver. Nous l'attribuerons pendant cette période de disponibilité et cela fera un heureux de plus.

L'Association des Pêcheurs Plaisanciers c'est aussi l'entraide entre membres.

Le Comité de Direction

## LIGNE DE MOUILLAGE RECOMMANDÉE



Bouée porteuse indispensable d'une taille suffisante pour porter votre chaîne.

4 m ..... aiguillette en diamètre 8 ou 10 amarrée au dessous de la bouée porteuse, directement au dessous ou à 1 m 50.

Chaîne de mouillage d'un diamètre de 10 mm ou 12 mm pour les plus grosses embarcations.

Emerillon d'une taille supérieure à celle de votre chaîne.

Chaîne de bas fond d'une longueur maximum d'1 m 50 et d'une section de 24 mm à 30 mm.

Corps mort correspondant à la taille de votre embarcation

Il est formellement interdit d'utiliser des filins ou orins pour installer une ligne de mouillage, la chaîne est obligatoire ; pensez aux bateaux qui sont mouillés à proximité.

Utilisez une longueur de chaîne raisonnable en respectant le règlement. Renseignez vous auprès des détenteurs des mouillages voisins et installés sur la même ligne que vous.

# BAIE DE SAINT LUNAIRE

## Règlement intérieur de l'Association des Pêcheurs Plaisanciers de Saint Lunaire

### Article 1

L'APPSL étant autorisée par la municipalité de SAINT LUNAIRE à gérer la zone de mouillages collectifs du domaine public maritime de la baie de SAINT LUNAIRE à l'exception de la zone attribuée au Yacht Club de Saint Lunaire, nul ne pourra dans cette zone, détenir ou implanter un corps mort de mouillage ou va-et-vient sans accord préalable du Comité de Direction de l'APPSL. Le secrétaire de l'association tiendra enregistrement et remettra à l'intéressé une autorisation écrite.

### Article 2

L'autorisation de corps mort ou va-et-vient est strictement personnelle et s'attache au type de bateau pour lequel elle a été accordée. Elle ne peut en conséquence donner lieu à un prêt ou à une cession sous quelque forme et pour quelque motif que ce soit. Une photocopie de l'acte de propriété du bateau sera exigée par l'APPSL et sera fournie à son secrétaire.

### Article 3

Une même personne ne pourra être détentrice de plus d'un corps mort et de plus d'un va-et-vient.

### Article 4

Tout corps mort ou va-et-vient non occupé ou non utilisé pendant la saison d'été ou pour lequel la redevance n'aura pas été payée sera considéré comme vacant et attribué par délibération du Comité de Direction à un autre candidat. Tout propriétaire qui pour des raisons valables (maladie, vente de bateau) ne pourra occuper son mouillage devra le déclarer temporairement vacant. Il conservera à titre exceptionnel ses droits pour une durée qui ne pourra dépasser un an. En cas d'inoccupation non excusée sans motif valable, le Comité de Direction se réserve le droit d'attribuer l'emplacement du corps mort ou va-et-vient à un de ses adhérents ou à un autre candidat.

### Article 5

Le Secrétaire de l'APPSL tiendra un enregistrement chronologique des candidats à un corps mort ou à un va-et-vient, attendant une place disponible.

### Article 6

Les attributions de corps mort ou va-et-vient seront faites par le Comité de Direction en respectant la priorité ci-après :

- habitants permanents de la Commune
- résidents secondaires de la Commune
- propriétaires fonciers de la Commune
- résidents des autres communes

### Article 7

Le Comité de Direction de l'APPSL sera consulté sur toutes les questions relatives à l'utilisation du plan d'eau de mouillage et en particulier sur les attributions de corps mort et de va-et-vient.

### Article 8

Le Comité de Direction sera chargé de veiller à l'exécution des prescriptions relatives à l'implantation et à l'utilisation des corps morts et des va-et-vient.

### Article 9

Les emplacements de corps morts et des va-et-vient seront attribués par le Comité de Direction de l'APPSL en tenant compte du type et de la taille de chaque bateau.

### Article 10

Chaque bloc suçon de corps mort devra se trouver à l'emplacement indiqué lors de l'attribution. Aucun déplacement ne pourra être effectué sans autorisation du Comité de Direction. Il devra être complètement ensablé et ne devra pas comporter de saillies susceptibles de détériorer les coques des bateaux qui s'échoueraient dessus.

### Article 11

La longueur de la chaîne entre le corps mort et la bouée porteuse ne devra pas dépasser la longueur de 16 mètres au dessus de la ligne du zéro des cartes marines. En cas de problème, le Comité de Direction se réserve le droit de faire modifier les mouillages concernés.

### Article 12

Le nom du titulaire de l'emplacement ou le nom du bateau devra être inscrit sur la bouée porteuse.

### Article 13

Aucun filin flottant ne devra traîner sur l'eau à proximité des corps morts. Afin d'éviter les risques d'éventuels accidents, le matériel d'armement des bateaux au mouillage ou sur un va-et-vient ne devra faire saillie au delà des limites extrêmes de la coque. Dans la mesure du possible, les moteurs hors-bord ne seront pas laissés à poste sur le tableau arrière des embarcations. S'ils dépassent les limites de la coque de ces dernières, en cas d'accident les propriétaires en seront tenus pour responsables.

### Article 14

Les plates amarrées sur les va-et-vient ne devront pas avoir une longueur supérieure à 3 m 50. La longueur recommandée étant de 3 mètres. Ces plates ne devront pas avoir sur leur plat-bord des trous ou des aspérités où les va-et-vient seraient susceptibles de s'accrocher. Elles devront comporter sur leur tableau arrière le nom du bateau duquel elles dépendent ou marque d'identification. Les bosses des plates amarrées sur les va-et-vient devront avoir une longueur inférieure à 1 m 50. Les engins légers type "sportyacht" sont strictement interdits sur les va-et-vient.

Les va-et-vient non occupés pendant la période d'hiver devront être enlevés pour libre accès en cas de travaux par la Commune.

### Article 15

Sauf dérogation exceptionnelle accordée par le Comité de Direction, l'obtention ou la conservation d'un va-et-vient est liée à la détention d'un mouillage réellement occupé sur la zone gérée par l'A.P.P.S.L.

### Article 16

La délivrance d'une autorisation de corps mort ou de va-et-vient est subordonnée au paiement d'une redevance annuelle qui devra être payée à la Mairie de Saint-Lunaire avant le 1er Mai de chaque année et tout retard de paiement occasionnera au titulaire une majoration de 50 francs pour frais de dossier. Tout retard de paiement dépassant le 1er Juin sera considéré comme abandon de l'emplacement qui sera alors réattribué par le Comité de Direction.

### Article 17

Tout bateau bénéficiant d'une autorisation de mouillage devra faire l'objet d'une assurance au tiers. Chaque année le propriétaire devra fournir une photocopie de l'attestation d'assurance au secrétaire de l'association.

### Article 18

L'APPSL ne peut être tenue pour responsable d'avaries ou d'accidents survenus en raison de l'inobservation de cette réglementation, la garde ou la conservation des navires et de leur équipement ne sont pas à la charge de l'APPSL sur laquelle aucune responsabilité ne peut peser pour la perte ou les dommages pouvant survenir. La responsabilité de l'APPSL ne peut être engagée pour les vols, disparitions, dégradations, incendies ou accidents survenant aux bateaux ainsi qu'aux accessoires au cours de leur séjour à l'intérieur du plan d'eau.

### Article 19

L'enlèvement des épaves est à la charge de leur propriétaire. Toute épave située dans les limites du plan d'eau, non enlevée après un préavis d'une semaine sera enlevée par un chantier naval aux risques et périls du propriétaire et à ses frais.

### Article 20

L'attribution d'un mouillage ou d'un va-et-vient étant strictement personnelle (cf art. 2), en cas de copropriété d'une embarcation, l'emplacement du mouillage pourra être attribué au copropriétaire non détenteur à sa demande dans les conditions suivantes :

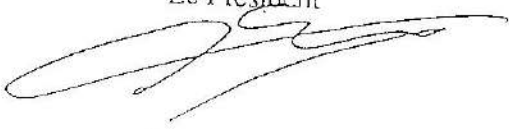
- a) Après 6 années de copropriété et d'utilisation du mouillage en cas de filiation directe
- b) Après 10 années de copropriété et d'utilisation du mouillage dans les autres cas.

La date de circulation ou du livret de francisation du bateau faisant foi.

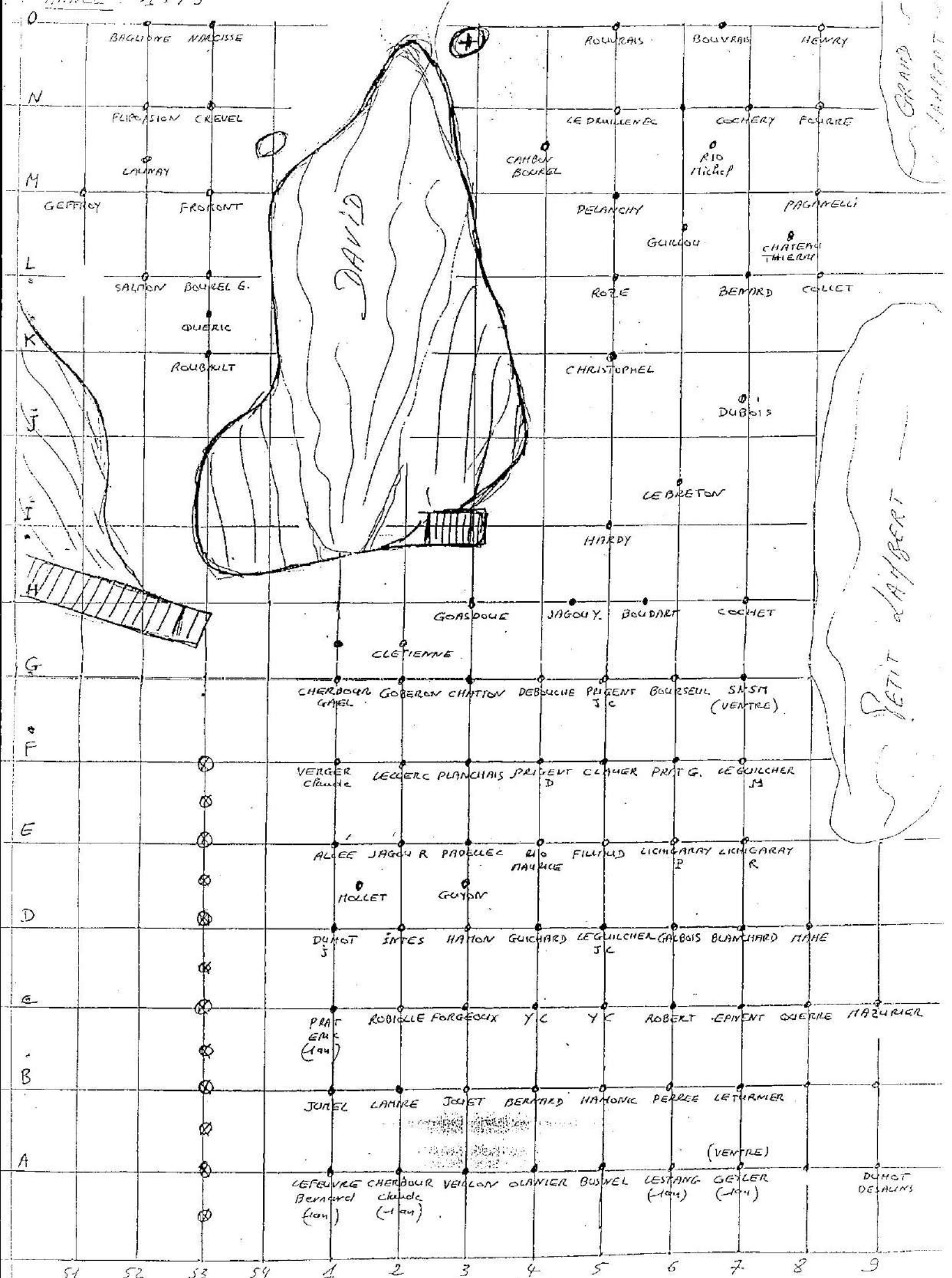
### Article 21

Tout usager du plan d'eau est réputé parfaitement informé de cette réglementation et en accepte sans réserve les obligations et consignes. Tous les membres du Comité de Direction sont chargés de l'application de ce règlement.

Le Président



1 JAN. 1994



Pour Mémoriser : RAULT Y en L 45  
 HENRY en M 104

## PLAN DES VA ET VIENT.

Année: 1995

1	CHATEAU THIERRY Aymar	25	RAULT Yannick
2	LE DRUËLLEVEC Serge	26	INTES Raymond
3	FROPONT Raymond	27	PLANCHAIS Alain
4	GUICHARD Raoul	28	VERGER Claude
5	JAGOU René	29	ALLEE Léon
6	CHRISTOPHEL Jean	30	GALBOIS Pierre
7	PAGANELLI Amedée	31	HENRY Michel
8	LE GUILCHER Michel	32	BLANCHARD René
9	BENARD Michel	33	BOUREL Emile
10	DEBOUCHE Georges	34	DUBOIS Jean Marie
11	BOURSEUL J. Baptiste	35	HAMON Joseph
12	JAGOU Yannick	36	ROUBAULT René
13	COLLET Christian	37	DUHOT DESALINS F
14	HARDY Patrice	38	LAMIRE Robert
15	PRAT Gérard	39	FOURRE René
16	PRUGENT Jean Claude	40	LE GUILCHER J. Claude
16 <sup>bis</sup>	PRUGENT Daniel	41	DUHOT Jean
17	COCHET Yvan	42	FORGEOUX Bernard
18	YCSL	43	FILLAUD Serge
19	ROZE Robert	44	CLAUER Guy
20	ROBIOLLE Raymond	45	VENTRE Maurice
21	LICHIGARAY Paup	46	MAHE Denis
22	RIO Maurice	47	GOBERON Guy
23	LE BRETON Pot	48	
24	EPIVEMT Jean Claude		



Pour les navires de plaisance de 5 à 25 mètres

(Arrêté Ministériel du 23.11.87)

N°	- DISPOSITIONS - (Distance d'un abri - en miles)	CATEGORIES					
		1	2	3	4	5	5
		:	:	:	:	5	5
		:	/	200	60	20	5
		:	:	:	:	5	2
1	Radeau de sauvetage Classe II	:	X	X	:	:	:
2	Radeau de sauvetage Classe II allégé ou Classe IV ou Classe V pour navire de moins de 8 mètres.	:	:	:	X	:	:
3	Radeau de sauvetage Classe V	:	:	:	:	X	:
4	Engins flottants de type approuvé	:	:	:	:	:	X
5	Bouée de sauvetage avec source lumineuse 1 si longueur inférieure à 15 m ; 2 si longueur supérieure à 15 m	:	X	X	X	X	:
6	1 bouée de sauvetage	:	:	:	:	:	X
7	Brassières de sauvetage (1 par personne + 10 %)	:	X	X	X	X	X
8	1 seau rigide (7 litres) *1 -Ecope 6	:	:	:	:	:	X
9	1 pompe à bras + 2 seaux rigides pour navires + 8 m	:	:	:	:	X	:
9bis	2 seaux rigides pour les navires de 8 m et moins	:	:	:	:	X	:
10	1 pompe à bras fixe (2) + 1 pompe fixe (3) + 2 seaux rigides de 7 litres	:	X	X	X	:	:
11	Feux de navigation	:	X	X	X	X	X
12	Compas de route	:	X	X	X	X	X
13	Compas de relèvement	:	X	X	X	X	:
14	Course de déviation du compas de route	:	X	X	X	:	:
15	Réflexeur radar (sauf si coque métallique)	:	X	X	X	X	:
16	Journal de bord	:	X	X	X	:	:
17	1 sextant et tables nécessaires pour navigation astronomique	:	X	:	:	:	:
18	Montre d'habitacle ou montre de précision pour catégories 2, 3 et 4	:	X	X	X	X	:
19	Baromètre	:	X	X	X	X	:
20	jumelles marines ou monoculaires	:	X	X	X	:	:
21	Sonde à main	:	X	X	X	X	:
22	Loch totalisateur	:	X	X	X	:	:
23	Miroir de signalisation	:	X	X	X	X	X

(2) Manœuvrable de l'extérieur

(3) Manœuvrable de l'intérieur qui peut être à bras, mécanique ou électrique

Catégories de navigation		1	2	3	4	5	6
24	Pavillon national (40 x 30 cm en 3, 4 et 5ème catégorie) (50 x 50 cm en 1ère et 2ème catégorie)	X	X	1	X	X	
25	Rapporteur ou instrument équivalent	X	X	X	X		
26	Annuaire des marées ou ouvrage équivalent	X	X	X	X	X	
27	Lampe torche étanche	2	2	2	1	1	
28	Corne de brume	X	X	X	X	X	
29	Récepteur radiophonique avec bandes MF station maritime	X	X				
30	Récepteur radiophonique			X	X		
31	Guide du navigateur du SEOM	X	X				
32	Ouvrages 2 A, 2 B, 2 C et 1 D du SEOM			X	X	X	
33	Code International des signaux (si émetteur phonie)	X	X	X	X	X	
34	Décret et arrêtés relatifs à la sécurité de plaisance	X	X	X	X		
35	Livre des feux selon la navigation	X	X	X	X		
36	Instructions nautiques selon la navigation	X	X	X	X		
37	Cartes marines selon la navigation	X	X	X	X	X	
38	Une gaffe	X	X	X	X	X	X
39	Un aviron ou 2 pagaies si navire inférieur à 8 m et + 8 m sans moteur	X	X	X	X	X	X
40	Un taquet ou bitte et chamard pour remorquage	X	X	X	X	X	X
41	1 filin de remorque (sauf si 2 lignes de mouillage)	X	X	X	X	X	X
42	1 jeu de pinoches coniques en bois (diamètre en fonction des ouvertures sur coque)	X	X	X	X	X	X
43	Navires à voile : - 1 jeu de voiles permettant au navire de faire route - 1 jeu de manoeuvres courantes complet, 1 tourmentin - 1 dispositif de réduction de voilure						X
44	1 harnais de sécurité par personne	X	X	X	X		
45	1 jeu de filins assortis de rechange permettant le remplacement des manoeuvres courantes, des poulies et manilles de rechange pour les manoeuvres usuelles, 1 cisaille apte à couper les haubans ou outillage approprié permettant de libérer le gréement dormant	X	X	X			
46	Navires à moteur : - 1 jeu d'outils de démontage, 1 injecteur taré et un tuyau d'injecteur monté sur son porte injecteur, ou clé à bougie et jeu de bougies, 1 bobine d'allumage avec condensateur, cartouche de filtre à gazole ou essence, quelques boulons appropriés au moteur, quelques tuyaux ou raccords souples, collier de serrage, fusibles pour l'installation électrique, courroies de rechange, filtre à huile	X	X	X	X		

Catégories de navigation		: 1	: 2	: 3	: 4	: 5	: 6
47	Fusées à parachutes	: 4	: 4	: 4	: 3	:	:
48	Feux automatiques à main	: 6	: 6	: 6	: 3	: (3)	:
49	Signaux, fumigènes flottants	: 2	: 2	: 2	:	:	:
* 50	Ligne de mouillage avec ancre, 3 m de chaîne et orin	: 1	: 1	: 1	: 1	: (1)	: X
51	Seconde ligne de mouillage avec ancre, chaîne (2 fois la longueur du navire) et orin pour navires de plus de 9 mètres ou de plus de 3 tonnes	:	:	:	:	: (1)	:
52	Pavillon R et C (dimensions identiques au pavillon national 24)	: X	: X	: X	: X	: (X)	:
53	Boîte de secours N°3	: X	: X	: X	:	:	:
54	Boîte de secours N°2	:	:	:	: X	:	:
55	Boîte de secours N°1	:	:	:	:	: (X)	:
* 56	Barre franche	: X	: X	: X	: X	: (X)	: X
57	Dispositif apte à ralentir le navire en fuite et à le maintenir à un cap convenable (recommandé)	:	:	:	:	: (X)	:
58	Marteau emmanché	: X	: X	: X	: X	: (X)	:
* 59	1 manche à incendie avec lance ajutage 7 mm navires de plus de 15 mètres à moteurs	: X	: X	: X	: X	: (X)	:

Catégories de navigation

: 1 : 2 : 3 : 4 : 5 : 6

60

Extincteurs

Le nombre nécessaire = A + B

: X : X : X : X : **(X)** :

**NAVIRES HABITABLES**

Longueur du navire	Nombre d'extincteurs A
Inférieur à 10 mètres	1 extincteur 150 Kw maxi
Entre 10 et 15 mètres	2 extincteurs 150 Kw maxi
Entre 15 et 20 mètres	3 extincteurs 150 Kw maxi
Entre 20 et 25 mètres	4 extincteurs 150 Kw maxi

Puissance moteur in-board	Nombre d'extincteurs B
E. Compartiment machine sans installation fixe à gaz	
Inférieur à 150 Kw	1 extincteur 150 Kw maxi
Entre 150 et 300 Kw	2 extincteurs 150 Kw maxi 1 extincteur 300 Kw maxi
Supérieur à 300 Kw 1 seul moteur	1 extincteur 450 Kw : autant d'extincteurs complémen- : taires pour couvrir la puissance
Supérieur à 300 Kw 2 moteurs	2 extincteurs 300 ou 450 Kw : autant d'extincteurs complémen- : taires pour couvrir 2 fois la : puissance de chaque moteur
Compartiment machine avec installation fixe à gaz inerte : - 1 extincteur couvrant 1/4 de la puissance installée	

61

Extinction fixe par gaz inerte si moteur essence > 110 Kw ou 150 cv

1 2 3 4 5 6  
: X : X : X : X : X : X

**pêche sous-marine**

Pour pouvoir pratiquer la pêche sous-marine, il faut être âgé de 16 ans au moins, avoir souscrit une assurance en responsabilité civile, et avoir pris l'engagement suivant auprès des Services des Affaires Maritimes\* :

- «le soussigné (nom, prénom, date et lieu de naissance, domicile), m'engage à respecter la réglementation qui interdit :
- d'utiliser un équipement permettant de respirer en plongée ;
- d'utiliser un fusil à gaz comprimé autrement que par la force de l'utilisateur ;
- de tenir chargé, hors de l'eau, un fusil ;
- de détenir en même temps sur le navire, scaphandre autonome et engins de pêche sous-marine ;
- de pêcher entre le coucher et le lever du soleil ;
- de pêcher à moins de 150 mètres des navires ou des embarcations de pêche, ainsi que des filets signalés par un balisage ;
- de capturer les animaux marins pris dans des engins placés par les pêcheurs ;
- d'utiliser des foyers lumineux ;
- Les pêcheurs en bateau, à pied ou sous-marins, ne peuvent vendre le produit de leur pêche.

\* Les membres d'une société de pêche sous-marine affiliée à la Fédération Française d'Études et de Sports Sous-Marins sont dispensés de cette déclaration.

QU'IL S'AGISSE DE PÊCHE EN MER À PARTIR D'UN NAVIRE, DE PÊCHE SOUS-MARINE, OU DE PÊCHE À PIED, IL EST CONSEILLÉ DE SE RENSEIGNER AUPRÈS DU SERVICE DES AFFAIRES MARITIMES SUR LA RÉGLEMENTATION LOCALE DES PÊCHES : ZONE D'INTERDICTION, ETC...

ANNUAIRE

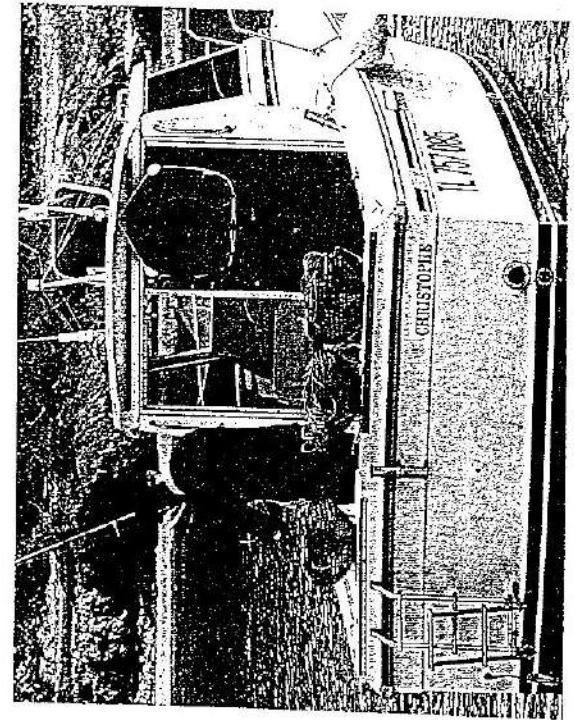
**PÊCHE DE LOISIR**

**en bateau**

Les plaisanciers peuvent pratiquer la pêche en mer à partir de leur navire ou la chasse sous-marine, à titre d'agrément exclusivement : ils ne peuvent vendre le poisson pêché.

**ENGINS AUTORISÉS**

Seuls les plaisanciers ayant un Titre de Navigation peuvent pratiquer la pêche à l'aide d'engins expressément autorisés par les Services des Affaires Maritimes. La liste de ces engins de pêche figure sur le Titre de Navigation.



Vivre la mer

Vivre la mer

Ce sont :

- des lignes grées pour l'ensemble d'un maximum de 12 hameçons ;
- deux palangres munies chacune de 30 hameçons au maximum ;
- 2 casiers à crustacés ;
- 1 foène ;
- 1 épuisette ou «salabre».

Toutefois, est autorisé :

- en mer du Nord, Manche et Atlantique, l'usage d'un trémail d'une longueur maximale de 50 m sauf dans les estuaires et dans les eaux salées des fleuves et rivières affluant à la mer ;
- en Méditerranée, l'usage d'une grappette à dents, destinée à la capture de coquillages.

**Il est interdit de pêcher dans les ports.**

#### TAILLES MINIMALES DES CAPTURES

Les captures doivent respecter les tailles minimales autorisées aussi bien dans le cas des poissons que des crustacés ou des coquillages. Certaines tailles sont différentes selon les zones ; il convient de se renseigner auprès des Quartiers des Affaires Maritimes.

Quelques tailles minimales : merlu (30 cm au nord du 48° parallèle, 27 cm au sud et 20 cm en Méditerranée) ; plie (25 cm) ; sole (24 cm et 20 cm en Méditerranée) ; turbot (30 cm) ; tourteau (7 cm) ; homard (24 cm au nord du 48° parallèle et 23 cm au sud ainsi qu'en Méditerranée).

#### à pied

La pêche à pied, qui se pratique sur le rivage de la mer sans le recours à une embarcation ou un quelconque engin flottant, n'est soumise à aucune formalité adm-

nistrative préalable, sauf pour l'usage des filets qui nécessitent une autorisation délivrée par les Affaires Maritimes.

Cependant, des restrictions adaptées aux circonstances locales sont en vigueur pour la sécurité des usagers des plages, pour éviter une destruction excessive de la faune et la flore marine, pour des motifs de salubrité.

Ainsi :

- en dehors de la ligne tenue à la main dont l'emploi est libre en tout temps, on ne peut utiliser n'importe quel **engin** ou instrument. Certains sont interdits, d'autres réglementés, pour le ramassage des coquillages en particulier.

**Par exemple :**

- la ligne de fond est interdite sur certaines plages,
- l'emploi de tout engin autre que la ligne à deux hameçons ou la ligne de fond doit être déclaré, sur la côte méditerranéenne.

- certaines **espèces** sont soumises à des interdictions de pêche pendant certaines périodes ou sur certaines zones.

**Par exemple :**

- la pêche de l'oursin est interdite sur tout le littoral de la Méditerranée du 1<sup>er</sup> mai au 1<sup>er</sup> septembre.
- le ramassage des végétaux marins n'est pas libre.
- la pêche de l'huître est saisonnière.

- enfin, les captures doivent respecter les **tailles minimales** autorisées aussi bien dans le cas des poissons que des crustacés ou des coquillages.

**ATTENTION, ces restrictions sont locales ; elles diffèrent selon le littoral, selon les zones. Il est recommandé de se renseigner auprès des quartiers des affaires maritimes et des stations maritimes.**

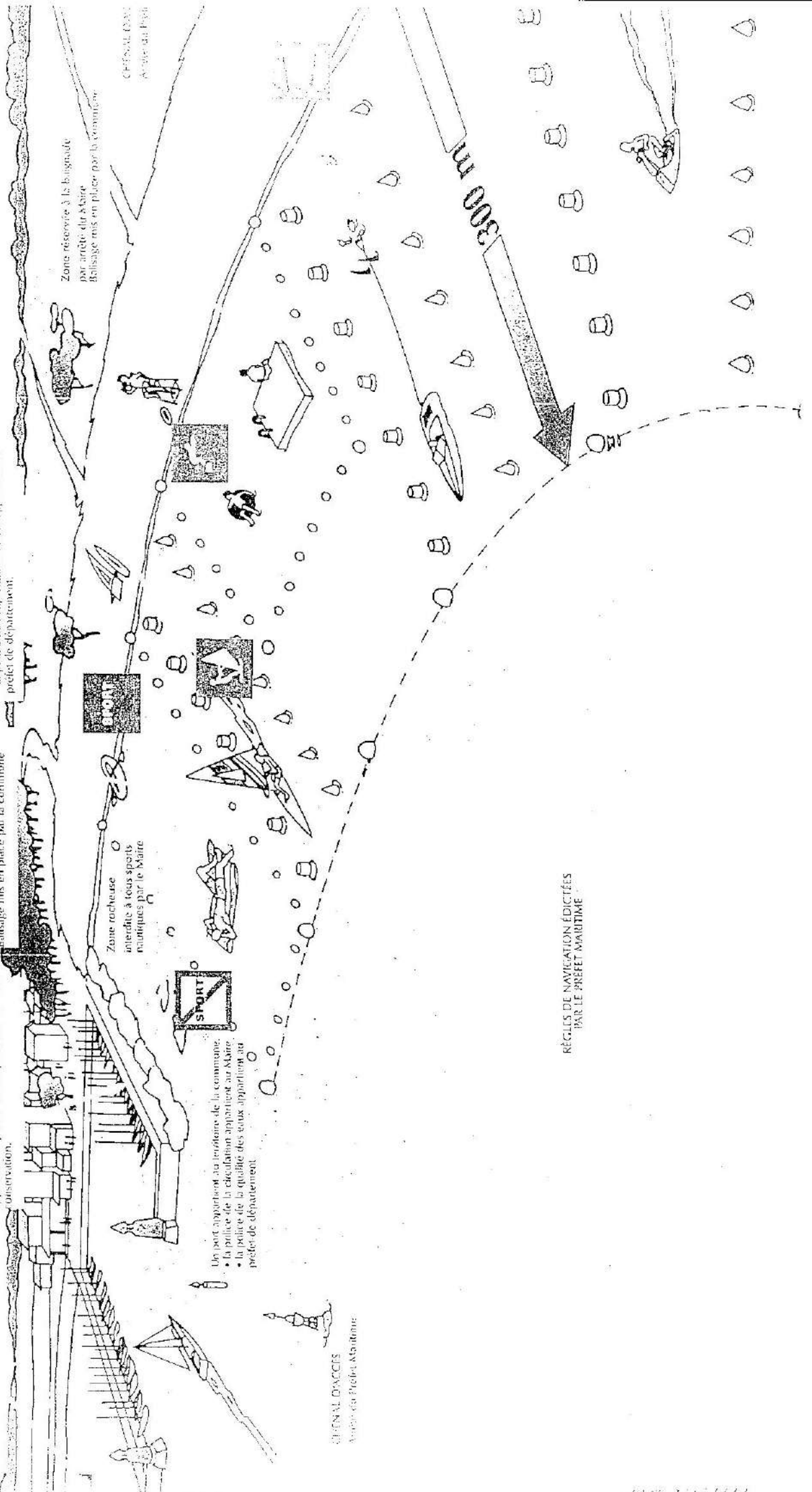
Service de régulation d'équipement  
 créé en 1982 par le Service des Phares et Balises

PORT DE PLAISANCE  
 Règlement particulier pris par le Maire auquel appartient la police de l'exploitation et de la conservation.

Zone réservée aux engins non immatriculés interdite à la baignade par arrêté du maire Balisage mis en place par la Commune

PLAGE : DOMAINE PUBLIC  
 La police générale appartient au Maire.  
 La police de l'exploitation du sol appartient au préfet de département.

CHENAL D'ACCÈS POUR PLANCHES À VOILE  
 créé par arrêté du Maire



Un port appartient au territoire de la commune.  
 La police de la circulation appartient au Maire.  
 La police de la qualité des eaux appartient au préfet de département.

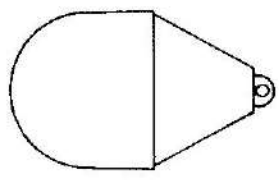
RÈGLES DE NAVIGATION ÉDICTÉES  
 PAR LE PREFET MARITIME

CHENAL D'ACCÈS  
 Accessible au Préfet Maritime

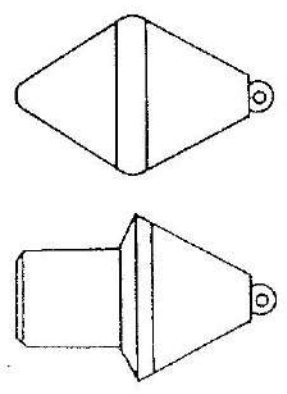
Types de bouées utilisées pour le balisage des plages

ils sont au nombre de trois :

Les bouées sphériques jaunes délimitent la bordure extérieure de la bande littorale et les différentes zones complémentaires.



Les chenaux traversiers sont matérialisés par des bouées jaunes, cylindriques à babord et coniques à tribord, mouillées de plus en plus près les unes des autres à mesure que l'on se rapproche du rivage.



Les panneaux propres aux sports nautiques.

		<b>Interdiction</b> Navigation interdite pour les embarcations de sport ou de plaisance
		<b>Navigation interdite</b> pour les bâtiments motorisés (navires à moteur, motos de mer)
		<b>Navigation interdite</b> pour les navires à voile
		<b>Pratique de la planche à voile interdite</b>
		<b>Pratique du ski nautique interdite</b>
		<b>Navigation interdite</b> pour les bâtiments qui ne sont ni motorisés, ni à voile
		<b>Baignade interdite</b>
		<b>Navigation</b> des véhicules nautiques à moteur interdite
		<b>Navigation autorisée</b> pour les embarcations de sport ou de plaisance
		<b>Navigation autorisée</b> pour les bâtiments motorisés (navires à moteur, motos de mer)
		<b>Navigation autorisée</b> pour les navires à voile
		<b>Pratique de la planche à voile autorisée</b>
		<b>Pratique du ski nautique autorisée</b>
		<b>Navigation autorisée</b> pour les bâtiments qui ne sont ni motorisés, ni à voile
		<b>Baignade autorisée</b>
		<b>Navigation</b> des véhicules nautiques à moteur autorisée



J'adhère à l'Association des Pêcheurs Plaisanciers de Saint-Lunaire pour l'année 1995.  
Veuillez trouver ci-joint un chèque de 50 Frs correspondant au montant de ma cotisation.

NOM :

PRENOM :

ADRESSE :

Si possible N° Tél. :

Signature :



ASSEMBLÉE GÉNÉRALE : SAMEDI 15 AVRIL 1995 à 17 heures

POUVOIR

Je soussigné : .....adhérent à l'A.P.P.S.L. ne pouvant assister à l'Assemblée Générale, donne tous pouvoirs à Mr ou Mme.....adhérent à l'A.P.P.S.L. pour me représenter et voter en lieu et place lors de l'Assemblée Générale de l'A.P.P.S.L. du 15 Avril 1995.

A.....

le.....

Signature,

4 pouvoirs maximum par personne présente à l'Assemblée.



CONCOURS DE PECHE EN MER - DIMANCHE 16 JUILLET 1995 -

Mr (ou) (et) Mme..... souhaite participer au concours de pêche en mer organisé le Dimanche 16 Juillet 1995 par l'A.P.P.S.L.

Nombre de personnes prévues : (3 pêcheurs maximum par bateau)

-

-

-

Signature,

ASPECT de l'EMBOUCHURE  
 de la RANCE AVANT  
 MARS 709  
 d'APRÈS l'ABBÉ MANET  
 COPIÉ SUR DES DESSINS  
 A LA MAIN

SR

